

C@rnetinfo

Toute l'info municipale en quelques lignes

N°34/Mai 2019

A vos agendas



**Elections Européennes
Dimanche 26 mai 2019**

Samedi 15 juin 2019

CONCERT GRATUIT

Répertoire ROCK

**Français et anglo-saxon des
années 50 à 90**

Deep purple – Rolling Stones – Metallica
Nirvana – Trust – Johnny Hallyday.....

**Lieu : 32 rue Albert Mattar
dans la cour de la mairie.**

Buvette et crêperie sur place

Dimanche 16 juin 2019

MARATHON



Samedi 22 juin 2019

FETE DU VILLAGE

SOIREE ITALIENNE



Prochainement informations et réservations
sur flyer dans vos boîtes aux lettres.



Tous ensemble
fleurissons notre
village !

Conscients de la valeur patrimoniale et naturelle de notre village de Carnetin, vos élus ont fait la demande auprès des services du Département afin d'obtenir la labellisation du village en « Villages de caractère de Seine-et-Marne ».

La procédure est engagée, nous mettons tout en œuvre pour finaliser ce projet. Le dépôt du dossier est prévu fin juin, une commission analysera notre dossier, et se déplacera pour une visite de notre village et statuera sur l'obtention de ce label. Espérant être labellisé en 2019... Nous vous tiendrons informé !

Attention à la taxe d'aménagement sur les abris de jardin et les piscines !



Les beaux jours arrivent et l'idée de construire un chalet en bois ou une piscine sur votre propriété commence à germer dans votre tête et c'est tout à fait légitime, mais attention toutefois à la taxe d'aménagement que vous réclamerez le fisc. Cette dernière a été créée le 1^{er} mars 2012. Elle remplace la Taxe Local d'Équipement (TLE) et concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Pour éviter les mauvaises surprises, nous avons choisi 3 exemples

- 1) Pour un abri de jardin de 10 m², vous aurez à régler au fisc : $854^{(1)} \times 10 \times 0,06^{(2)} = 512,40$ €. Si des travaux de terrassement sont nécessaires pour poser votre annexe, il faudra en plus vous acquitter de la redevance d'archéologie préventive (0,4 %).
- 2) Pour un chalet de 20 m², le montant grimpe à 1.024,80 € plus les 0,4 % de redevance d'archéologie préventive.
- 3) Pour une piscine de 32 m², la base taxable est de 200 € par m² (soit $30 \times 200 = 6.000$ €) auquel le fisc ajoutera sur ce montant la taxe de 6 % et la redevance d'archéologie préventive (0,4 %), 409,60 €.

Les exonérations : Vous n'êtes pas sujet à la taxe si le projet fait moins de 5 m² au sol et moins de 1,80 m de hauteur.

Qui paie ? Tout le monde, quel que soient vos revenus ou votre quotient familial. Si la note à régler est inférieure à 1.500 € vous devez la régler en une fois, sinon vous pouvez effectuer le paiement en deux temps.

Et si vous oubliez de payer : Attention, car le fisc vous retrouvera par la déclaration de travaux et alors, en plus de la taxe, le fisc vous appliquera majorations et pénalités.

(1) la valeur de référence de la taxe d'aménagement 2019 est 854 € en Ile-de-France (arrêté du 21 décembre 2018)

(2) taux de 6 % appliqué en région Ile-de-France se décomposant en :

Un taux communal compris entre 1 et 5% qui peut monter jusqu'à 20 % dans certaines communes en cas de réalisation de travaux substantiels de voirie par exemple. **Pour sa part, le conseil municipal a limité ce taux à 3 %.**

Un taux départemental de 2,2 %. Son taux maximum ne peut excéder 2,5%.

Un taux régional de 1% en l'Ile de France, soit le maximum possible.